

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉGION GUADELOUPE », SISE CITÉ DE LA CONNAISSANCE, 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SIMON VAINQUEUR, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER CERTAINS SITES DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS, L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT, LA PLACE DE LA LIBERTÉ ET LA PLACE DES NORMANDS, À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « GRAND BOULEVARD ARTISANAL ET AGRICOLE RÉGIONAL », PREVU À PARTIR DU SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024, JUSQU'AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT la nécessité de réserver certains sites dans la rue du Cours NOLIVOS -97100 Basse-Terre, (l'espace de l'Esplanade du Port et la Place de la LIBERTÉ et la Place DES NORMANDS), à l'occasion de l'évènement « GRAND BOULEVARD ARTISANAL ET AGRICOLE RÉGIONAL », organisé par la « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE », sise cité de la connaissance, 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Simon VAINQUEUR, le Président, à partir du Samedi 09 Novembre 2024, jusqu'au Lundi 18 novembre 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise la « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE » à occuper certains sites dans la rue du Cours NOLIVOS - 97100 Basse-Terre, (l'espace de l'Esplanade du Port et la Place de la LIBERTÉ et la Place DES NORMANDS) à l'occasion de l'évènement « GRAND BOULEVARD ARTISANAL ET AGRICOLE RÉGIONAL », prévu à partir du Samedi 09 Novembre 2024, jusqu'au Lundi 18 novembre 2024, comme suit :

**-Le samedi 09/11/2024 et le Dimanche 10/11/2024, montage des chapiteaux sur l'espace de l'Esplanade du Port**

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SITE DU COURS NOLIVOS DU 11/11/2024 AU 18/11/2024 DE 06H00 A 23H59**

➤ **LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**

- **Réservation des places de stationnement côté droit et gauche à la Place du Cours NOLIVOS (de l'auditorium, jusqu'à la Maison du Tourisme)**

➤ **Réservation de la Place de la LIBERTÉ pour l'installation de praticables**

**MARDI 12 NOVEMBRE 2024 AU 18 NOVEMBRE 2024**

- **Réservation des places de stationnement des deux côtés de la Place des NORMANDS (en face de l'Esplanade du Port et du Mac'Donald pour l'installation de chapiteaux)**

**JEUDI 14 NOVEMBRE AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 :**

- **Réservation des places de stationnement situées côté droit de la Place de la LIBERTÉ (en face du magasin chinois)**

**ARTICLE 2 :** La « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** La « **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*de sa notification, le 30 OCT. 2024*

*de sa publication et/ou de son affichage, le 30 OCT. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA